

*Initiatives ministérielles*

Banque de Montréal. Il faut se rappeler qu'il fut un temps où les grands établissements aujourd'hui à propriété dispersée n'étaient pas très largement ouverts.

Je crois, à l'instar de ceux qui ont bien étudié toute la question, que les propositions que contient ce projet de loi, qui prévoit la propriété dispersée une fois franchie la barre des 750 millions de dollars en capital d'apport, sont, à l'heure actuelle, la meilleure solution qui pouvait nous être suggérée.

**M. Derek Blackburn (Brant):** Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour appuyer la motion n° 5, qui concerne l'article 22 du projet de loi C-4.

Cet amendement vise à supprimer les dispositions du projet de loi qui prévoient le rejet obligatoire d'une demande de constitution par lettres patentes présentée par Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou un de ses organismes.

Les Canadiens semblent presque horrifiés à la simple pensée de voir leur gouvernement s'engager dans des activités bancaires commerciales. Beaucoup de gens semblent d'avis, particulièrement du côté de la droite politique, que les gouvernements ne peuvent absolument pas administrer une banque de façon efficace.

Je ne sais pas comment nous en sommes venus à penser cela. Je ne sais pas si nous avons été influencés par les États-Unis ou si nous avons développé nous-mêmes cette philosophie. Il suffit de regarder ce qui se passe en France, en Allemagne ou en Italie, où un certain nombre de banques appartiennent à l'État. En France, par exemple, beaucoup de banques ont été étatisées récemment, et ce processus a commencé même avant que le gouvernement socialiste de François Mitterrand n'accède au pouvoir. J'admets ne pas être un expert dans le domaine des banques, mais il n'en reste pas moins que, autant que je sache, l'économie française n'est pas en difficulté parce que les grandes banques du pays appartiennent à l'État. Ce que je veux dire, c'est que ce n'est pas pour cette raison que la France est au bord de la récession aujourd'hui. Il y a bien d'autres raisons.

Au Canada, nous avons la Banque fédérale de développement. Elle porte le nom de banque, mais ce n'est en réalité qu'une semi-banque ou une quasi-banque ou une version diluée d'une banque, parce qu'elle ne peut pas recevoir de dépôts ni exercer de nombreuses autres activités que les banques à charte exercent quotidiennement.

Au départ, la BFD, qui a été mise sur pied au milieu des années 1970, avait pour mandat de consentir des prêts que les banques privées ou les banques à charte jugeaient

trop risqués. Si l'emprunteur possédait certains éléments d'actif ou si la BFD avait une certaine confiance dans l'emprunteur, elle pouvait consentir un prêt à un taux d'intérêt plus élevé. Je crois que les prêts en question devaient être supérieurs à 250 000 \$ ou, du moins, qu'ils doivent actuellement dépasser ce montant. C'est malheureux. Certains de mes électeurs et beaucoup de nos électeurs au Canada viennent nous consulter de temps à autre lorsqu'ils veulent lancer une petite entreprise. Les banques commerciales ou à charte refusent toutefois de leur consentir de petits prêts de l'ordre de 50 000 \$ ou 75 000 \$. Nous référons alors nos électeurs à la BFD, qui leur dit qu'elle ne peut leur prêter que 200 000 \$ ou 250 000 \$, rien de moins. Évidemment, pour le nouvel entrepreneur qui a des actifs et un capital très limités, l'idée d'emprunter pareille somme et la planification qu'elle suppose sont paniquantes. L'électeur revient alors voir son député et lui dit : «Merci beaucoup de vos conseils, mais j'ai essuyé un refus, non pas parce que j'ai demandé trop, mais parce que je n'ai pas demandé assez», ou pour diverses autres raisons.

• (1550)

Je ne comprends pas pourquoi, dans une mesure législative comme le projet de loi C-4, nous devrions délibérément empêcher le gouvernement canadien actuel ou tout autre gouvernement qui lui succédera d'offrir des services bancaires commerciaux. J'ignore pour quelle raison il devrait en être ainsi. Est-ce parce que les banques à charte s'y opposent catégoriquement à l'heure actuelle, autrement dit, parce qu'elles veulent gagner sur tous les plans? Elles ne veulent pas du gouvernement canadien dans le secteur des services bancaires sur lequel elles veulent conserver la haute main. Par contre, elles veulent aussi s'assurer que ceux qui présentent le plus de risques ne puissent emprunter de petites sommes afin de mettre sur pied une entreprise commerciale.

Je ne connais pas leurs raisons. Je n'ai discuté de cette question ni avec des banquiers ni avec des représentants des institutions bancaires récemment. Il me semble que, en vertu de sa charte actuelle, la BFD est blâmée quoi qu'elle fasse. Ainsi, si elle consent des prêts qui ne sont pas risqués, l'association des banquiers canadiens l'accusera de s'écarter de son mandat à titre de prêteur de dernier ressort et de souffler des clients aux banques privées. L'association l'accusera aussi de concurrence déloyale si elle consent des prêts à rabais, c'est-à-dire à un taux inférieur à celui des banques commerciales. Soit dit en passant, cette accusation ne serait pas fondée à l'heure actuelle.